Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 038-213800535-20221216-DB221216_221-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

ASSEMBLEE DELIBERANTE

DB221216221

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 32

Absents : Dorian MAILLET, Aurélia MASSON, Anissa DAOUI.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI
- Michael AYDIN, pouvoir à Isabelle RENARD
- Kévin DOREL, pouvoir à Damien PERRARD

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Marguerite BACCAM

26 : CESSION DE BIENS DE LA VILLE A EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA SUR LE SECTEUR PAUL BERT

Le secteur Paul Bert est un secteur stratégique de Bourgoin-Jallieu en raison de sa situation privilégiée au cœur du centre historique, de la proximité de la rue piétonne et d'équipements et de son potentiel de renouvellement urbain. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au Plan Local d'Urbanisme (OAP n° 8).

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a validé la convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Bourgoin-Jallieu sur le secteur Paul Bert, à la suite d'études de faisabilité ayant identifié les secteurs les plus dégradés nécessitant une intervention publique en vue d'une opération de renouvellement urbain. La convention a été signée le 27 décembre 2016 puis prolongée par avenant jusqu'à fin 2025.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 038-213800535-20221216-DB221216_221-DE

Cette convention confie à EPORA la mission d'acquérir des biens sur deux ilots (ilots B et E) pour le compte de la commune puis de procéder ultérieurement à leur démolition et enfin de revendre directement les terrains nus à un opérateur privé pour la construction de logements et éventuellement de locaux commerciaux ou de services.

Un des deux ilots (ilot B) se situe entre la rue Paul Bert, la rue Bovier Lapierre, la rue Manivelle et la rue Blanchefleur. Certains biens situés sur cette emprise appartiennent à la Ville. Il s'agit des biens, maisons en R+1 ou R+2 et terrains, sur les parcelles cadastrées AV 187, AV 191, AV 192, AV 193, AV 194, AV 195, AV 196, AV 200 et AV 202 (surface au sol de 646 m²).

Sur l'emprise du projet se situe également une ancienne rue, la « Petite rue Manivelle », non cadastrée, constituant encore une emprise de 114 m² du domaine public mais clôturée et fermée à la circulation depuis de nombreuses années. Il convient donc de la désaffecter et de la déclasser du domaine public.

En application des dispositions figurant à l'article L141-3 du code de la voirie routière, aucune enquête publique préalable au déclassement de la voie publique n'est nécessaire puisque les fonctions de dessertes et de circulation ne sont plus assurées depuis de nombreuses années.

Conformément à la convention Ville-EPORA, il est prévu que les biens fonciers sur ces parcelles et appartenant à la ville soient cédés à EPORA à l'euro symbolique avant l'engagement des travaux de démolition de l'ilot.

Les frais de notaire seront pris en charge par EPORA.

EPORA ayant de son côté acquis par négociation amiable l'ensemble des biens identifiés dans la convention sur ce même périmètre (ilot B), la démolition devrait être réalisée au cours du second semestre 2023. A l'issue, une consultation d'appel à projets auprès de promoteurs pourra être engagée sur cet ilot d'une surface totale d'environ 1530 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Constater la désaffectation** et de prononcer le déclassement de la Petite rue Manivelle du domaine public sur une surface d'environ 114 m²
- **Valider la cession** des biens appartenant à la Ville sur les parcelles AV 187, AV 191, AV 192, AV 193, AV 194, AV 195, AV 196, AV 200 et AV 202 ainsi que la Petite rue Manivelle à EPORA à l'euro symbolique
- **Autoriser** le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 16 décembre 2022.

Le secrétaire de séance **Le Maire**